

LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE FÉVRIER 2020 – N° 69



LE MOT DU MAIRE

Le graffiti, s'il est considéré parfois comme un art populaire reste très dérangeant par sa pollution visuelle qu'il impose notamment en ces périodes où les règles d'urbanisme, en termes d'intégrations paysagères, deviennent de plus en plus intransigeantes.

Mais le TAG apposé sur le mur d'enceinte du cimetière est intolérable par son manque de respect envers nos défunts qui ont droit à un minimum de considération, de recueillement et de détachement des problématiques temporelles.

Cette inscription diffamatoire nominative incriminant une personne, est d'une bassesse sans nom et d'un profond dégoût. Utiliser l'anonymat pour faire courir un bruit est vraiment dégradant pour son auteur mais c'est surtout un signe fort d'une société en perte de repères.

Avec la saison hivernale, la drogue et les vols s'amplifient. Je vous incite vivement à rester très vigilants pour vous-même et pour votre voisinage. Cette vie communautaire de village passe par une entraide collective.

Il semble que la pose de caméras de vidéo-protection devienne obligatoire pour résoudre les enquêtes mais le problème de fond de l'éducation et le respect des autres sera-t-il ainsi résolu ?

Monsieur Le Maire,

Vous m'avez fait grand, beau et facile d'accès.

Les marques bleues au sol ne sont pas une contrainte d'utilisation mais seulement un ornement.

Je reste là jour et nuit prêt à accueillir tous les propriétaires, les employés des diverses structures accueillant du public, commerces, école etc... afin d'en améliorer l'accès et la fluidité du trafic des véhicules au centre village.

Suis-je donc pestiféré pour que seuls 4 à 5 véhicules viennent me rejoindre journalièrement alors que je peux en accueillir 10 fois plus ?

Serait-ce l'arthrose qui vous empêche de parcourir les 70 mètres qui me sépare du centre ?

Ne me laissez pas seul pleurer sur ma solitude en me lamentant sur le soi-disant manque de parking.

Je suis à vous pour vous !

La complainte du parking de La Ruaz

UN P'TIT GESTE ÉCOLO

Que faire de la cendre de nos cheminées ou poêles à bois ?

C'est un excellent engrais ! Les cendres de bois sont composées de calcium, potassium, silicium, magnésium et phosphore. Ainsi il est tout à fait naturel de remettre ces cendres à la nature.

N'hésitez pas à les épandre sur votre jardin ou aux pieds des arbres fruitiers. Vous pouvez également les mettre dans votre composteur.

Vous n'avez pas de jardin ? Une fois complètement refroidies et ensachées, elles peuvent être déposées en déchetterie ou dans votre poubelle d'ordures ménagères.

Mais surtout ne les jetez pas dans les cours d'eau ou dans les regards d'eau pluviale. En effet les cendres mouillées se transforment en bloc compact entravant de ce fait l'écoulement des eaux.

Notre service de voirie est hélas trop souvent appelé pour ce genre de dégât.

SAPEURS POMPIERS

Erratum : une erreur s'est glissée dans la mise en page du calendrier des sapeurs-pompiers. La numérotation des semaines (de la 15 à la 36) est incorrecte. L'amicale vous présente toutes ses excuses pour le désagrément.

RÉVISION DU SCOT FIER ARAVIS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la loi S.R.U du 13 décembre 2000, est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné. C'est avant tout un document évolutif, élaboré dans une perspective à moyen terme, se devant d'être suivi et réexaminé au moins tous les 6 ans afin de s'adapter aux évolutions du territoire. Contrairement au PLU, le SCOT n'est pas opposable aux tiers, et ne définit pas de zonage précis parcellaire. Cet outil de conception d'une planification territoriale aborde une multitude de thèmes : l'habitat, le développement économique, touristique, commercial, les déplacements, les services, l'agriculture, les paysages, le numérique, les corridors biologiques, l'environnement, etc.....

La révision en 2019 du SCoT Fier-Aravis 2011 est pilotée par la CCVT. L'information faite sur le sujet au travers du bulletin municipal mensuel de Saint-Jean de Sixt ne saurait être proportionnelle à son importance, mais à son caractère communautaire davantage que communal. Les douze communes de la CCVT ont dû délibérer sur le projet de révision du SCoT FIER ARAVIS en général, et non sur son contenu en particulier.

A l'intérieur du SCOT, les UTN (Unités Touristiques Nouvelles) sont des outils juridiques, sans lesquels aucune étude future n'est possible. Le développement de l'offre ski alpin et nordique s'appuyant sur quatre projets de liaisons câblées intra ou inter domaines skiables, sont proposées par les stations.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt :

- ✓ l'UTN structurante de réhabilitation d'un pôle d'hébergement collectifs et d'équipement sportif au Crêt (n°3), à destination des jeunes et de la population locale, retient l'intérêt des services de l'état qui donne, pour ce seul projet, un avis favorable.
- ✓ L'UTN de liaison interstation par le Danay est portée par Grand-Bornand et La Clusaz. Le tracé repris dans la presse locale, ne correspond pas, sur la partie communale de Saint-Jean-De-Sixt, aux discussions et aux souhaits de ses représentants.

Avec confiance et discernement, et en guise de conclusion, appelons-en, sur le sujet, aux personnes et organismes publics associés, qui ont apporté leurs observations sur le projet de révision du SCoT Fier Aravis arrêté le 27 août 2019, et dont l'enquête publique s'est terminée le 8 janvier 2020...Pour que le tourisme reste au service de la population et non l'inverse.

ZONE BLEUE

La commune a décidé d'instaurer une zone bleue sur les parkings publics du centre du village. En effet, en raison des travaux qui limitent le stationnement, et la présence de « voitures-tampons », il apparaît nécessaire de règlementer ce stationnement.

Cette zone bleue concerne :

- le parking de la place Aimé Dupont,
- le parking derrière le cimetière,
- le parking devant l'office du tourisme,
- ainsi que toutes les places situées autour de l'église, l'école et la mairie.

Elle autorise un stationnement de 2 heures maximum et sera contrôlée tous les jours de 9 h à 19 h. Une autre zone bleue en bordure du CD 909 vers la boulangerie « La Pannière » autorise un stationnement de seulement 30 mn.

Pour un stationnement de plus longue durée (en particulier pour les commerçants, employés, travailleurs saisonniers....) le parking de La Ruaz (40 places) est disponible gratuitement pour une durée maximum de 48 h.

Dans un intérêt collectif, nous comptons sur votre civisme.

LA PAGE TOURISME

ANIMATION

Jedi 13 février : atelier menuiserie « Les bambins des bois » de 14 h 30 à 18 h 30, devant l'office de tourisme, animation gratuite.

Vendredis 11, 18, 25 février et 3 mars : sortie VTT sur neige.

Tous les lundis : à 18 h pot d'accueil, devant l'office de tourisme.

Tous les mardis : à 18 h 45, visite d'une ferme pendant la fabrication et dégustation de reblochon.

Tous les mercredis : de 9 h 30 à 15 h 30, balade en chiens de traîneaux.

Tous les jeudis : à 17 h 45, balade nocturne en raquette et visite de ferme pendant la fabrication.

Tous les vendredis : à 14 h 30, construction d'igloo et goûter, avec l'ESF Ski de Fond du Grand-Bornand.

Découvrez les modalités de réservation et d'inscription sur le site internet www.saintjeandesixt.com, rubrique Agenda – Animations.